

● L'activité des services mobiles d'urgence et de réanimation

La majorité des services d'urgences sont également sièges de services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). Ces services ont une activité stable, d'environ 636 000 sorties par an. Moins de 2 % de l'ensemble des passages aux urgences sont consécutifs à un transport assuré par un SMUR.

L'autorisation d'exercer l'activité de traitement et d'accueil des urgences peut être accordée à un établissement de santé pour y faire aussi fonctionner un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), destiné à effectuer les interventions médicales hors de l'établissement.

En 2004, 363 des 622 services d'urgences de France métropolitaine ont déclaré être siège de SMUR ou d'antennes de SMUR. À ces services, il faut rajouter 6 autres établissements qui, ne disposant pas d'autorisation de traitement des urgences, ont uniquement une activité SMUR. Parmi les 363 services d'urgences sièges de SMUR, 190 sont des UPATOU, 169 des SAU et 4 des POSU pédiatriques. Seuls 5 relèvent du secteur privé. 76 % des services d'urgences publics sont sièges de SMUR, contre seulement 3 % des services d'urgences privés.

On trouve des SMUR rattachés à des services d'urgences de toutes tailles, mais la part des services d'urgences qui ont un SMUR augmente avec la taille du service : elle passe de 41 % pour les services accueillant moins de 15 000 passages par an à 80 % parmi ceux qui comptent plus de 40 000 passages annuels (voir graphique 1).

L'activité des SMUR est très stable

Si le nombre d'établissements sièges de SMUR a tendance à diminuer (380 en 2002, 374 en 2003, et 369 en 2004), leur activité, mesurée en nombre de sorties, reste très stable, soit environ 636 000 sorties par an. Parmi l'ensemble des sorties, 75 % sont assurées par les SMUR rattachés aux SAU et 20 % par les SMUR des UPATOU.

En moyenne, un SMUR effectue 1 725 sorties par an. La moitié des SMUR réalisent moins de 1 000 sorties annuelles (soit moins de 3 par jour) et 6 % des services plus de 5 000, soit 28 % des sorties (voir graphique 2).

Les SMUR réalisent 78 % de sorties primaires

Le nombre de sorties effectuées par les SMUR représente 4,5 % de l'ensemble des passages annuels aux urgences. Il faut toutefois distinguer les deux types de sorties que sont amenés à effectuer les SMUR : les sorties primaires et les sorties secondaires (voir définitions). Près de huit sorties sur dix sont des sorties primaires : elles représentent 3,5 % du nombre de passages aux urgences.

Selon les régions, le rapport entre l'activité des SMUR et celle des services d'urgences varie de 3 à 6 %. La Corse se démarque par une activité des SMUR particulièrement importante, puisque le

nombre de sorties représente 13 % des passages, et 10 % si l'on se restreint aux sorties primaires.

La part des sorties secondaires varie beaucoup selon le type de service : très faible dans les SMUR rattachés à des UPATOU (8 %), elle est de 25 % dans les SAU et est par contre très importante dans les quelques SMUR rattachés à des POSU pédiatriques (50 % des sorties). Ce dernier cas correspond à un besoin de prise en charge médicalisée spécifique pour le transfert des nouveau-nés. La part des sorties secondaires croît avec la taille des SMUR : le transfert des patients entre établissements de santé est une activité marginale des plus petits SMUR (7 % des sorties des SMUR réalisant moins de 1 000 sorties par an) mais atteint 30 % dans les SMUR dépassant 3 000 sorties par an.

Les SMUR assurent le transport de 70 % des patients pris en charge lors des sorties primaires

Dans le cas des sorties primaires, les SMUR ont une mission double : assurer la prise en charge d'un patient hors de l'établissement de santé et, le cas échéant, son transport vers l'établissement de santé le plus adapté. Si l'on considère l'ensemble des patients pris en charge lors des sorties primaires, les SMUR assurent le transport de 70 % d'entre eux. Parmi les 30 % de patients non transportés par les SMUR, 1/4 est traité sur place, 1/4 décède, près de la moitié des patients sont transportés dans un établissement de santé par un moyen de transport non médicalisé et 4 % refusent d'être évacués.

Parmi les patients transportés par le SMUR vers un établissement de soins, les 3/4 sont transportés vers l'établissement siège du SMUR.

Moins de 2 % de l'ensemble des passages aux urgences sont consécutifs à un transport assuré par un SMUR

Parmi les patients pris en charge lors des sorties primaires, 42 % sont transportés dans les urgences de l'établissement siège du SMUR et 7 % dans les urgences d'un autre établissement (voir graphique 3). Lors des sorties primaires, la moitié des patients pris en charge par les SMUR se retrouvent ainsi orientés vers un service d'urgences, soit environ 250 000 patients. Cela représente moins de 2 % de l'ensemble des passages aux urgences. Les patients transportés et ne passant pas par les services d'urgences, sont directement orientés vers d'autres services de l'établissement de santé. Ainsi 9 % d'entre eux sont admis en réanimation. ■

■ Champ

Établissements publics et privés en France métropolitaine, bénéficiant d'une autorisation de service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ou non, le second cas devant rester marginal depuis les décrets du 22 mai 2006.

■ Définitions

– **Le SMUR** est destiné à effectuer les interventions médicales hors de l'établissement de santé, dans le cadre de

l'aide médicale urgente (article R 6123-1 du code de santé publique). Les nouveaux décrets du 22 mai 2006 relatifs à la médecine d'urgence instaurent une autorisation spécifique pour les SMUR pédiatriques, qui n'étaient jusqu'alors pas distingués des autres. Cette nouvelle distinction n'était pas en vigueur au moment de la SAE 2004, commentée dans cette fiche.

– **Les sorties primaires** consistent en l'intervention d'une équipe hospitalière en vue d'assurer la prise en

charge d'un patient hors d'un établissement de santé et, le cas échéant, son transport vers un établissement de santé apte à assurer la suite des soins.

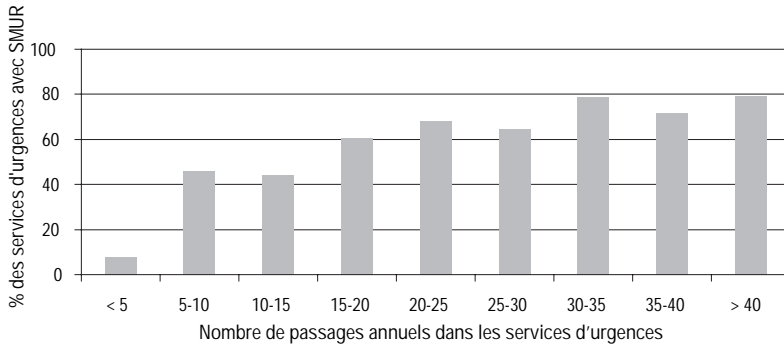
– **Les sorties secondaires** consistent à assurer le transfert, accompagné par une équipe hospitalière médicalisée, entre deux établissements de santé, des patients nécessitant une surveillance médicale pendant le trajet.

– **Services d'urgences** (SAU, UPATOU et POSU) : voir la fiche « L'activité des services d'urgences » p. 56.

■ Sources

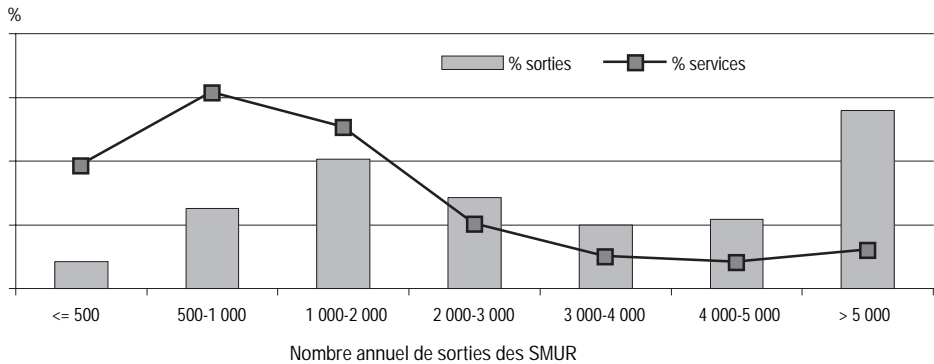
La Statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la DREES décrit l'équipement (nombre de box de surveillance), l'activité (nombre et orientation des passages) et le personnel (médecins, infirmiers et assistants de service social) des unités d'accueil et de traitement des urgences.

graphique 1 ● part des services d'urgences avec SMUR selon la taille du service



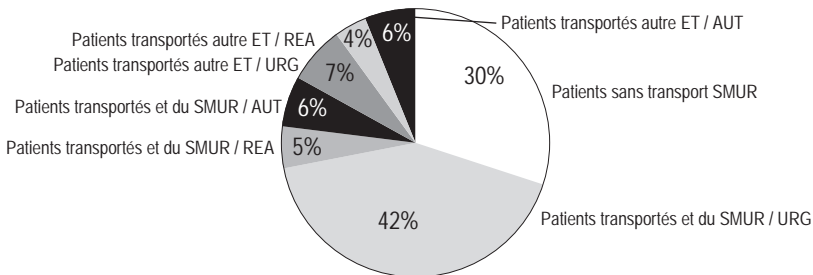
Note de lecture: 60% des services d'urgences accueillant entre 15 000 et 20 000 passages par an sont sièges de SMUR.
 Champ: France métropolitaine
 Sources: DREES, SAE 2004, données statistiques

graphique 2 ● répartition des services et des sorties selon le nombre annuel de sorties des SMUR



Note de lecture: 10% des SMUR réalisent entre 2 000 et 3 000 sorties par an, ce qui représente 14,3% des sorties.
 Champ: France métropolitaine
 Sources: DREES, SAE 2004, données statistiques

graphique 3 ● répartition des patients pris en charge lors des sorties primaires



Note de lecture: ET du SMUR: établissement siège de SMUR; autre ET: autre établissement; URG: urgences; REA: réanimation; AUT: autre. 42% des patients pris en charge lors de sorties primaires sont transportés dans les urgences d'un établissement siège de SMUR.
 Champ: France métropolitaine
 Sources: DREES, SAE 2004, données statistiques